



Conseil économique, social  
et environnemental régional

**AVIS N° 2012 -13**

**DU 17 OCTOBRE 2012**

**RELATIF AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

**Présenté au nom de la commission de l'Aménagement du territoire élargie**

**par Monsieur Pierre MOULIÉ**

**CERTIFIE CONFORME**

**LE PRESIDENT**

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT**



## LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL

### Vu :

- la loi constitutionnelle 2005-205 du 28 février 2005 relative à la charte de l'environnement,
- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 4141-1,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 141-1 et suivants, L122-2, L 111-1, L110 et L 121-1,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L566-7, L 333-1, L 371-3,
- la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua, complétée par la loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet,
- la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain, dite loi Gaysot,
- la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,
- la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- la loi n° 2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris,
- la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- la loi 2010-824 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France,
- le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.
- les documents relatifs aux projets de SDRIF lors de la première étape (2004-2008) de *révision du SDRIF de 1994* :
  - les délibérations du conseil régional
    - 29-07 du 15 février 2007 arrêtant le projet de SDRIF,
    - 82-08 du 25 septembre 2008 portant adoption du schéma directeur,

- les divers Avis du CESER du :
  - 2004-09 du 20 décembre 2004 portant réflexion préalable à la future révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) : premières propositions,
  - 2006-07 du 8 juin 2006, une vision régionale pour l'Ile-de-France : les orientations de la région pour la révision du schéma directeur,
  - 2006-12 du 12 octobre 2006 portant contribution complémentaire du CESER à la révision du SDRIF,
  - 2007-03 du 8 février 2007 sur l'avant-projet de SDRIF,
  - 2007-10 du 5 juillet 2007 relatif au projet de SDRIF,
  - 2008-05 du 18 septembre 2008 sur le projet de SDRIF amendé suite à l'enquête publique,
- les documents relevant de la 2ème étape de révision (2008-2013) :
  - le protocole d'accord intervenu le 26 janvier 2011 entre l'Etat et la Région,
  - Le « porter à connaissance » de l'Etat de septembre 2001 et la « note d'enjeux » de l'Etat de mars 2012,
  - la communication du conseil régional n° CR 71-11 du 29 septembre 2011, intitulée : "Ile-de-France : quel projet d'aménagement pour demain ? principes pour la révision du schéma directeur",
  - l'Avis du CESER 2009-12 du 7 octobre 2009 demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi Grand Paris,
  - l'Avis du CESER 2011-17 du 10 novembre 2011 relatif à la révision du SDRIF et portant premières orientations,
  - divers autres Avis du CESER :
    - 2009-9 du 2 juillet 2009 sur la contribution des opérations d'intérêt national à l'action régionale – SDRIF et territoires de projets,
    - 2010-06 du 21 octobre 2010 « démographie, économie et lien social à l'horizon 2050 : quelles perspectives, quels leviers pour agir ? »
    - 2011-01 du 13 janvier 2011 sur les territoires interrégionaux et ruraux franciliens,
    - 2012-04 du 11 avril 2012 sur la Seine territoire stratégique,
- les versions V1 du 15 juin 2012 et V2 du 5 septembre de l'avant projet de schéma directeur présentées par le conseil régional,
- la lettre de saisine du président du conseil régional en date du 28 septembre 2012,
- vu le projet d'avis présenté par Monsieur Pierre Moulié au nom de la commission de l'Aménagement du territoire élargie aux présidents de toutes les commissions du CESER et de la Section prospective et planification.

## ENTENDU

L'exposé de Monsieur Pierre MOULIÉ, Rapporteur général pour le SDRIF, au nom de la commission de l'Aménagement du territoire du CESER.

## CONSIDERANT

- Que **le CESER**, seule représentation organisée de toutes les composantes de la société civile francilienne, a toujours défendu le schéma directeur régional comme facteur essentiel du développement économique, social et environnemental de l'Ile-de-France et, à ce titre, **s'est fortement impliqué dans les processus de sa révision** en émettant, entre 2004 et 2008, six Avis et en s'exprimant à nouveau le 07 octobre 2009 sur le "*rapport du conseil régional d'octobre 2009, portant demande d'approbation du schéma directeur et avis sur l'avant projet de loi Grand Paris*";
- Que, sans attendre, il a présenté ses "premières orientations" sur la révision en cours par son Avis du 10 novembre 2011 ;
- Qu'au travers de ces nombreux Avis votés par son assemblée plénière, **il s'est forgé au fil du temps des éléments de doctrine en matière d'aménagement du territoire régional** approfondis, solides, qui restent d'actualité ;
- Que **le CESER**, tant au travers de son action au sein du Comité de pilotage du SDRIF que de sa participation aux travaux du Comité technique, **a démontré son souci permanent d'être « "facilitateur" en vue de la recherche d'accords les plus larges, entre l'Etat et la Région** sur les objectifs à assigner au projet de SDRIF révisé ;
- Qu'il importe aujourd'hui **de tout faire pour favoriser rapidement l'accord du plus grand nombre sur un schéma directeur régional approuvable par le conseil d'Etat grâce à une association plus féconde entre l'Etat et la Région**, permettant de prendre en compte les éléments nouveaux nés en particulier du Grenelle de l'Environnement, du projet du Grand Paris et de la nouvelle donne économique mondiale ;
- Que, **si les préoccupations environnementales deviennent de plus en plus prégnantes** et nécessitent leur prise en compte, au travers d'une « transition écologique » progressive, **parallèlement, au cours de ces dernières années une succession de crises** (crise financière, puis crise économique et enfin crise de la dette et des finances publiques) a **profondément bouleversé le contexte économique** mondial, européen, français et francilien ;
- Que **ces crises pèsent à la fois sur la croissance et l'emploi francilien, ainsi que sur les moyens financiers disponibles ;**
- Que dès lors, **le SDRIF révisé doit prendre en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments de contexte, afin d'affronter de façon offensive les nouveaux défis** auxquels la région Ile-de-France doit faire face, **dans un contexte de compétition accrue, tout en confortant son attractivité.**

## EMET L'AVIS SUIVANT

### ARTICLE 1 :

**Le CESER**, après avoir pris connaissance des "documents provisoires" établis en vue de l'établissement du projet de SDRIF qui sera soumis à la délibération du conseil régional le 25 octobre 2012, **confirme l'ensemble de ses propositions émises dans son Avis du 10 novembre 2011** portant premières orientations **qu'il annexe au présent Avis**.

Celui-ci complète et enrichit, de ce fait, la première expression du CESER sur le SDRIF mis en révision par le décret du 24 août 2011.

### ARTICLE 2 : PREAMBULE – VISION REGIONALE

**Le CESER regrette à nouveau que son souhait d'un préambule commun du projet de SDRIF cosigné par l'Etat et la Région n'ait pas été entendu.**

Coproduit par la Région qui en assure le pilotage, en association avec l'Etat, aux termes de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 dite loi PASQUA, **le SDRIF n'aurait que plus de force** à l'égard de l'ensemble des parties prenantes **s'il était précédé d'un préambule exprimant une vision partagée sur l'avenir de l'Ile-de-France et la qualité de vie des Franciliens.**

Le document proposé n'exprime en l'état que la "vision de la Région" et non une véritable "vision régionale partagée" présentant l'Ile-de-France souhaitée et ambitionnée par les rédacteurs du SDRIF à l'horizon 2030.

**Le CESER rappelle sa proposition de s'associer à un préambule commun Etat-Région** comme il l'avait fait pour le bilan à mi-parcours du SDRIF de 1994.

### ARTICLE 3 : FASCICULES DU SDRIF – CARTE DE DESTINATION GENERALE DES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE

#### 3.1 – Le CESER confirme son approbation sur la présentation du projet de SDRIF en 4 fascicules :

- rapport sur les défis, le projet spatial et les objectifs du SDRIF,
- orientations réglementaires du SDRIF et carte de destination générale des différentes parties du territoire,
- évaluation environnementale du SDRIF,
- rapport sur la mise en œuvre du SDRIF.

Il considère toutefois que **l'ensemble du document aurait pu être davantage allégé**, comme le soulignent de nombreux acteurs et le préconisait le Conseil d'Etat, notamment en évitant de nombreuses redondances entre fascicules, voire au sein d'un même fascicule.

Par ailleurs, **il aurait souhaité que le SDRIF expose plus précisément, notamment sous forme de scénarii, les hypothèses faites en amont ainsi que les diagnostics et les analyses dont découlent ses objectifs chiffrés.**

**Il s'inquiète des difficultés potentielles de lecture et de compréhension de la carte de destination générale des différentes parties du territoire, qui est de portée normative et qui se combine avec le fascicule "orientations".**

Si le CESER approuve le maintien de l'échelle au 1/150000<sup>ème</sup> et le fond de plan établi à partir du mode d'occupation des sols (MOS) 2008, **il craint que la multiplicité des symboles et des mentions retenus, le choix et la gamme des couleurs utilisés sur la carte en rendent l'interprétation difficile et juridiquement incertaine.**

Sur ce plan, le CESER attire l'attention sur la situation de certaines enclaves qui apparaissent en jaune, alors qu'il ne s'agit pas d'espaces à usage ou vocation agricole.

Il espère que la déclinaison de la carte selon les trois piliers du projet spatial régional ainsi que le "référentiel territorial du SDRIF", outil d'information mis à disposition des collectivités et des différents acteurs franciliens permettront, même s'ils n'ont pas valeur normative d'éclairer la carte générale de destination des différentes parties du territoire, sous forme de carte au plan régional et sous forme numérique et interactive, au niveau infrarégional et local.

#### **ARTICLE 4 : SUR LES DEFIS**

**Le CESER prend acte des défis retenus** auxquels la Région sera confrontée dans les années à venir.

Si ceux-ci prennent bien en compte les évolutions liées aux contraintes environnementales et notamment aux orientations résultant des lois Grenelle 1 et 2, le CESER considère qu'ils doivent aussi davantage tenir compte des évolutions du contexte général et des réalités économiques liées aux bouleversements des équilibres mondiaux.

**Aussi le CESER considère-t-il nécessaire, au niveau des orientations et de la mise en œuvre du SDRIF, d'assurer des arbitrages entre le souhaitable et le possible, entre ce qui est prioritaire et ce qui pourrait être différé.**

Ainsi, par exemple, en matière économique, la promotion de l'innovation, de la recherche et de la diversification ne doivent pas faire oublier la nécessité d'un appui renforcé à la ré-industrialisation et à la relocalisation des activités industrielles traditionnelles fortes en Ile-de-France.

De la même façon, et dans un autre domaine, la mise en œuvre de la densification doit prendre en compte le phénomène d'"îlot de chaleur urbaine" (I.C.U.)

Enfin, le CESER approuve l'accent à nouveau mis sur la réduction des fractures territoriales et sociales, mais considère qu'**une analyse poussée de la démographie et de son évolution à venir permettrait de mieux identifier les besoins des futurs habitants de la région** et de conduire une politique plus volontariste en direction de la population active, dont la part doit rester significative par rapport à la population totale.

## **ARTICLE 5 : SUR LE PROJET SPATIAL**

**5.1 – Le CESER exprime son approbation quant à la réaffirmation forte d'une région métropolitaine "multipolaire", fondée sur un polycentrisme hiérarchisé.**

**5.2 – Il approuve un projet spatial fondé sur trois couples de verbes d'actions qui lui donnent une dimension dynamique, porteuse d'avenir :**

- relier - structurer, mettant en évidence une métropole mieux connectée,
- polariser - équilibrer, avec la volonté d'une région plus diverse et attractive,
- préserver - valoriser, en jouant sur un modèle durable, anticipant les mutations environnementales à venir.

**5.3 – Il approuve également les grands enjeux du projet spatial, mais, attire l'attention sur la nécessaire recherche d'un meilleur équilibre entre les différentes parties du territoire régional où chacun a sa partition à jouer.**

Ainsi, il souhaite que les territoires interrégionaux et ruraux, objet de son Avis du 13 janvier 2011 ne soient pas seulement examinés au travers de leurs atouts métropolitains, mais puissent exprimer leur propre développement.

**5.4 – Il se réjouit que le réseau fluvial, comme dans le projet de SDRIF de 2008, soit reconnu comme élément fédérateur de l'aménagement régional, rejoignant ainsi les préconisations de son Avis du 11 avril 2012 sur "la Seine, territoire stratégique".**

**Il souhaite ainsi que l'axe Seine soit porteur d'une véritable stratégie industrielle et commerciale au sein du marché Européen, et, dans ce cadre, que soient confirmés et poursuivis dans l'espace régional et interrégional, des projets** tels que la desserte fluviale directe de Port 2000, le canal Seine-Nord-Europe, la ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), la mise en place d'une conférence du Fleuve.

**5.5 – Le CESER rappelle ses positions constantes en faveur d'une meilleure prise en compte de l'espace interrégional, en particulier du Bassin parisien et de l'Europe du Nord-Ouest.**

**Il souligne à cet égard le souci affirmé du projet présenté de "promouvoir une nouvelle cohérence interrégionale". Ceci supposera une nouvelle politique partenariale interrégionale et des avancées significatives en matière de gouvernance.**

**5.6 – Le CESER constate dans le projet l'apparition d'une nouvelle catégorie de territoires appelée "Territoires d'intérêt métropolitain" (TIM).**

S'il est a priori réservé sur la multiplication des approches spatiales au niveau infrarégional, qui viennent se superposer aux structures administratives classiques (intercommunalités, départements) ou aux démarches et organisations particulières (CDT, OIN, PNR, ...), **il reconnaît l'intérêt des TIM proposés qui recouvrent de grands territoires à enjeux au sein de l'espace régional.**

Le CESER estime nécessaire que :

- **les TIM recouvrent des zones homogènes et cohérentes d'intercommunalités, correspondant à de grands bassins de vie et d'emploi, répondant à des enjeux "d'intérêt métropolitain" régional, voire national ou au-delà,**

- **les TIM s'articulent avec les démarches existantes** (les dix territoires de projet du Grand Paris avec les CDT par exemple) soit au niveau des intercommunalités, soit au niveau des Départements ou de l'Etat en région en lien avec les collectivités locales concernées. **Cette articulation vise à s'assurer que l'ensemble des projets existants soient compatibles voire complémentaires entre eux et non concurrents ou redondants,**
- **les CDT s'intègrent dans le cadre de cohérence du SDRIF** en le prenant en compte. C'est pourquoi il approuve sur le principe les projets de modification législatifs en cours allant en ce sens.

## **ARTICLE 6 – SUR LES THEMATIQUES MAJEURES DU PROJET DE SDRIF**

Le CESER constate qu'au travers des deux grands objectifs proposés :

- améliorer la vie quotidienne des Franciliens,
- consolider le fonctionnement métropolitain de l'Ile-de-France,

le projet de SDRIF aborde les cinq thématiques majeures :

- le développement économique et l'emploi,
- les transports,
- le logement,
- l'accès aux équipements structurants et aux services,
- le développement durable, au travers des espaces et des questions d'environnement.

**S'il adhère, dans les grandes lignes, aux orientations proposées, il souhaite émettre quelques observations et propositions.**

### **6.1 – Développement économique et emploi**

Le projet de SDRIF constitue, au regard du développement économique et de l'emploi, **un enjeu majeur pour l'avenir de l'Ile-de-France et de ses habitants.**

**Cet enjeu doit être compris aussi en terme d'attractivité et de rayonnement international** au moment où les grandes métropoles mondiales (les "villes-monde") innovent et structurent leur devenir pour conforter leur rang et si possible renforcer leurs atouts dans la compétition internationale.

Dans ce contexte, **le CESER attend du SDRIF**, au travers de ses objectifs et dispositions normatives, **qu'il crée et réunisse les conditions favorables au développement économique et à la relance de l'emploi**, en renforçant les points forts de l'Ile-de-France, en réduisant ses faiblesses et en jouant sur les leviers dont il dispose : amélioration et développement des transports, logements, foncier, équipements structurants, formation et recherche, articulation du projet spatial avec les actions des acteurs institutionnels et celles des forces socio-économiques de la région.

#### **6.1.1 Renforcer les points forts de l'Ile-de-France :**

- représentant 29% du PIB national, **l'Ile-de-France ne peut se satisfaire d'une ambition modérée dans le contexte économique actuel à peine de ne plus jouer son rôle de locomotive du développement national** ; le CESER confirme la position déjà exprimée en 2008 d'une ambition établie à la hauteur de celle des autres grandes villes monde concurrentes.

- au premier rang mondial sur d'importants secteurs de recherche, **l'Ile-de-France doit conforter ses positions dans ses domaines d'excellence**. Le CESER confirme notamment son appui à l'implantation de clusters et aux démarches des pôles de compétitivité dont trois sont de rang mondial. **La région doit se doter d'un projet industriel d'envergure internationale dépassant le cadre temporel de la SRDEI et s'ancrant dans les secteurs d'avenir**, comme les nanotechnologies, les biotechnologies, les matériaux avancés...
- disposant d'une situation géographique privilégiée au carrefour de l'Europe du Nord Ouest, la région dispose d'un système et d'infrastructures de transport puissant. **Le CESER approuve les orientations retenues pour son renforcement, sa diversification, en jouant notamment sur le développement de l'intermodalité, sur l'articulation des moyens** entre niveaux de desserte, international, national, interrégional, régional et local, **sur un meilleur équilibre entre transport de personnes et fret, entre air, route, fer et fluvial, en donnant toute sa place à la logistique**, du niveau le plus large jusqu'à la logistique urbaine de proximité.
- étant au premier rang européen, voire mondial **en matière de parc de bureaux, mais aussi de congrès et d'expositions, la région doit, malgré une concurrence qui se renforce, consolider sa place de leader**. Le tourisme d'affaires sera relancé par une association plus forte avec le tourisme de loisirs et dans un cadre géographique prenant en compte l'axe Seine et le bassin parisien. **Une attention particulière sera portée à la complémentarité des équipements de tourisme, de congrès et d'expositions**.
- attirant d'importants investissements internationaux nécessaires au maintien de son développement, **la Région doit poursuivre ses efforts pour valoriser l'intérêt d'une implantation d'activités nouvelles et de capitaux étrangers en Ile-de-France dans les secteurs les plus divers**. Le CESER considère que ces efforts doivent être redoublés et que le SDRIF doit contribuer par ses dispositions à faciliter ces implantations dans un contexte économique et social difficile,
- disposant d'une qualité de vie appréciée des entreprises étrangères qui souhaitent investir et s'installer en Ile-de-France, **la région doit jouer de cet avantage comme argument pour attirer les activités productives**. Le CESER constate que le projet de SDRIF donne une très large part à cette dimension humaine et sociale ; **il souhaite qu'un juste équilibre soit trouvé entre les nécessités économiques du développement et de l'emploi et les exigences du cadre de vie** afin que les dispositions environnementales soient moins perçues comme des contraintes que comme des valeurs ajoutées de long terme dans la production des produits et services sans nuire à la compétitivité.

### **6.1.2 Réduire les faiblesses régionales**

**Le CESER** note à nouveau la sensibilité de la région au contexte économique international et déplore **l'inefficacité de la lutte contre le chômage, en particulier des jeunes et des plus de cinquante ans ; il déplore l'importante perte d'emplois dans le secteur industriel** par exemple dans des activités emblématiques comme l'automobile.

**Il craint que les dispositions retenues** dans le projet de SDRIF en faveur des activités innovantes et de la recherche **n'aient pas d'impact suffisant pour contrebalancer le flux croissant des pertes d'emplois attendues dans les activités industrielles traditionnelles**.

**Il fait sien, naturellement, l'accord de l'Etat et de la Région pour ambitionner un rythme moyen de 28000 emplois supplémentaires par an sur la durée du SDRIF, mais souhaite davantage de précisions sur les conditions et modalités de mise en œuvre de cet objectif.**

Il demande que la Région relaie les dispositions prises au niveau de l'Etat et des autres collectivités, **en articulant différentes mesures pour le maintien de l'emploi, en faisant effort sur les activités de proximité non délocalisables**, en favorisant l'économie résidentielle, mais aussi l'économie sociale et solidaire, en soutenant l'activité artisanale, en appuyant le développement des services à la personne.

**Le CESER rappelle ses positions en faveur du secteur des TPE, PME et ETI** avec le souci pour celles-ci d'un appui pour les ouvrir à l'international.

Le CESER a bien conscience que la Région, tout comme les autres collectivités publiques, dispose de moyens directs limités au plan financier pour amortir les effets de la crise et relancer le développement économique et l'emploi.

**Il appelle de ses vœux la possibilité d'orienter vers les entreprises franciliennes PME, PMI, ETI les moyens financiers qui seront mis à disposition par la future banque publique d'investissements.**

**Le CESER souhaite que le SDRIF appuie directement le développement économique et l'emploi par ses dispositions propres, en particulier :**

- **Dans le domaine de la mobilité, des transports et de la logistique :** renforcer l'accès à la région par air, fer et la voie d'eau.
  - **En s'appuyant notamment sur les nombreuses préconisations exprimées pour valoriser l'axe Seine**, en donnant une ouverture maritime à la région-capitale, en associant les régions normandes au potentiel francilien, en améliorant ainsi la compétitivité du bassin parisien et plus largement de l'économie française,
  - **En donnant toute sa dimension à l'activité logistique et au transport de marchandises** en valorisant l'intermodalité,
- **En matière de construction de logements et de locaux professionnels**, le CESER apprécie que les efforts engagés pour mettre à disposition du foncier ne concernant pas uniquement le secteur du logement mais se développant au profit des activités économiques de toute nature (industrielles, commerciales, artisanales), **en réservant des espaces mieux articulés au sein du tissu urbain** ; d'abord en développant la production de logements autour des gares, des pôles de développement économique, mais aussi **en favorisant la mixité urbaine** en renforçant le commerce de proximité et en favorisant l'installation de boutiques et services au sein des nouvelles gares du réseau du Grand Paris Express. Dans ce cadre, **le CESER approuve** dans l'affectation des sols **la réservation de surfaces pour les activités économiques** en les inscrivant dans les documents d'urbanisme.

**Le SDRIF prendra en compte** dans les programmes de logements **les besoins spécifiques en faveur des jeunes salariés et apprentis** dans les zones où les besoins correspondants sont avérés.

- **En matière d'équipements structurants, le CESER souhaite que le SDRIF prenne en compte le besoin de couverture équitable du territoire régional par l'accès généralisé au numérique**, notamment en portant attention aux territoires interrégionaux et ruraux, en favorisant le développement de méthodes de travail adaptées à l'éloignement de la zone dense, comme le télétravail qui présente l'avantage de réduire les déplacements éloignés entre domicile et entreprise.
- **En ce qui concerne le développement durable**, en assurant un équilibre entre les contraintes liées à l'environnement et les besoins de développement économique ; à cet égard **une attention particulière sera apportée au plateau de Saclay avec la sauvegarde d'un riche patrimoine agricole et naturel et la réalisation d'un ambitieux cluster scientifique promouvant la recherche, l'innovation et la valorisation industrielle.**

### **6.1.3 Mettre le projet spatial régional au service du développement économique et de l'emploi.**

Enfin, **un développement économique harmonieux et équilibré de l'Ile-de-France doit passer par un développement multipolaire avec la réduction affichée des disparités territoriales et sociales** qui subsistent lorsqu'elles ne se développent pas dans certains secteurs.

**Le CESER considère que le projet spatial régional proposé par le projet de SDRIF doit être le moteur, au travers des TIM, des structures intercommunales, des démarches diverses (OIN, CDT, chartes aménagement transports...) de la réduction de ces disparités.**

**Le CESER demande que, au travers des contrats de développement territorial et des chartes aménagement transport, les besoins de développement économique et d'emploi territorialisés soient pris en compte dans le droit fil des orientations du SDRIF, avec le souci de l'équilibre habitat-emploi.**

**Il souhaite que Paris, au travers de son potentiel économique et de sa notoriété internationale, les territoires métropolitains leaders de développement, notamment avec la forte relance de l'Est parisien, mais aussi Paris Métropole, soient, sous l'impulsion et la coordination souple de la Région, les acteurs d'une nouvelle gouvernance** permettant d'articuler les efforts de tous **au profit du développement économique et de l'emploi de la région tout entière**, et par voie de conséquence, source d'entraînement pour l'économie nationale.

## **6.2 – Mobilité et transports**

Dans le cadre de sa contribution au SDRIF pour le volet transport, le CESER d'Ile-de-France maintient ses propositions exprimées précédemment dans ses différents Avis.

Il souscrit à la volonté de la Région, exprimée dans le SDRIF, qui souhaite que les réseaux de transports jouent un rôle dans le développement et le rayonnement international de la Région.

Bien que partageant la volonté exprimée dans le SDRIF de mettre fin à l'étalement urbain par la densification des espaces urbanisés, **le CESER d'Ile-de-France note que l'objectif de renforcer l'offre de transports collectifs en grande couronne, nécessite d'inscrire ce développement dans le cadre du polycentrisme.**

Tout en souscrivant aux objectifs du SDRIF en matière de logements, **le CESER propose que soient approfondies par des travaux complémentaires les conditions d'adéquation entre la territorialisation des constructions de logements prévue et les capacités d'absorption des réseaux de transports collectifs existants et à venir.**

**Le CESER aurait souhaité que soit davantage mise en évidence la nécessaire adéquation entre la volonté de densification autour des réseaux de transports et leur niveau de saturation actuelle en matière de passagers.**

**Le développement quantitatif de l'offre de transport** pour les personnes est en effet un objectif que le CESER partage mais pour autant il **ne doit pas se faire au détriment de la qualité**, au risque d'inciter les voyageurs à retourner vers un mode de transport individuel.

Le CESER rappelle en outre que la circulation de marchandises et l'ossature logistique nécessaire à son bon fonctionnement doivent bénéficier du même degré de priorité que celle accordée au transport de personnes.

Concernant le déplacement des personnes et la circulation des marchandises, **le CESER considère que, dans une démarche d'intermodalité, les projets d'investissements doivent tenir compte des six objectifs majeurs** déclinés ci-dessous :

- mailler les transports collectifs par des lignes ferroviaires structurantes connectées,
- développer les transports collectifs en site propre sur voirie,
- réaliser les investissements routiers nécessaires,
- inscrire le réseau fluvial comme axe à privilégier,
- développer une circulation durable des marchandises,
- accroître l'accessibilité, gage de dimension internationale.

### **6.2.1 - Mailler les transports collectifs par des lignes ferroviaires structurantes connectées**

Le CESER estime nécessaire que le SDRIF assure la meilleure intégration possible entre le réseau actuel régional mais aussi national et le Réseau de Transport Public Grand Paris Express (RTPGPE), lequel comporte de nombreux éléments du Plan Régional de Mobilisation pour les Transports en Ile-de-France (PRMT).

C'est pourquoi, **il souscrit à la réalisation d'un document unique – le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT) – compatible avec le SDRIF et le PDUIF, et ayant pour vocation d'assurer l'articulation entre documents stratégiques et documents programmatiques.**

Cela lui apparaît d'autant plus important qu'avec 41 millions de déplacements motorisés journaliers, soit 17% de plus qu'en 2001, de plus en plus de Franciliens utilisent les transports collectifs.

**Le CESER approuve l'approche globale des déplacements associant les enjeux routiers aux enjeux de transport collectif afin de soutenir le développement durable de la région, à savoir :**

- **La fiabilisation et l'optimisation des RER et du réseau ferré existant,**
- **La réalisation du métro automatique Grand Paris Express (GPE) combinée au développement du métro (prolongement de lignes)** afin d'accroître l'offre à l'échelle de l'agglomération centrale pour renforcer l'effet réseau du système de transport existant,
- **La construction d'un véritable réseau de tramways et de TCSP,**
- **La définition des nouvelles fonctionnalités du réseau viaire :**
  - **dans les secteurs agglomérés** – réseau principal de voirie : développer le concept de boulevard urbain, axe multimodal structurant pour favoriser la desserte et la fonction sociale (commerces, promenades...) et réduire la place de la voiture au profit des autres modes (transports collectifs, marche, vélo),
  - **dans les secteurs plus diffus de la grande couronne** – réseau magistral : aménager un réseau de voies rapides « apaisées » et multimodales pour assurer les liaisons de pôles à pôles et permettre le rabattement vers le centre de l'agglomération.

**Concernant les projets identifiés, les propositions du CESER exprimées par le passé sont satisfaites, à savoir les :**

- prolongement du RER E à l'Ouest,
- réalisation du tunnel central gare du Nord-Chatelet les Halles,
- création d'une paire de voies supplémentaires entre Juvisy et Paris Austerlitz,
- construction d'une nouvelle branche ferroviaire entre le RER B et le RER D dit "barreau de Gonesse",
- réalisation d'une ligne d'interconnexion sud des TGV avec la création envisagée d'une gare à Orly et à Sénart,
- réalisation de rocadés ferrées connectées avec quelques prolongements ou créations de lignes radiales (métro, tramway, bus) associées à un jeu de correspondances « efficaces » :
  - en mode métro automatique, Grand Paris Express,
  - et en mode tram-train (Tangentielles).

Le CESER réaffirme sa volonté de voir se réaliser une liaison dédiée entre Paris et l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle (CDG Express).

La volonté d'offrir une meilleure connexion au réseau ferré francilien, notamment par le développement du maillage du réseau de transport collectif en recherchant une meilleure complémentarité des offres de transport interrégionales afin d'améliorer la qualité du service prévue par le SDRIF répond à la demande maintes fois exprimée par le CESER.

**Le CESER confirme son souhait d'un renforcement des services ferroviaires transversaux, notamment les liaisons entre les villes en développement situées en grande couronne** et partage le souci du SDRIF de répondre aux besoins de la population en matière d'itinéraires, de fréquences et de qualité de service.

En effet, avec des trajets journaliers ayant doublé en 30 ans (estimés en 2010 à 9,9 millions), les déplacements à l'intérieur de la grande couronne ont très fortement progressé.

La nécessité exposée de **mettre en place des lignes de bus de rabattement rejoint les demandes du CESER.**

Il lui apparaît par conséquent important **que la révision du SDRIF donne lieu à l'élaboration d'une carte exhaustive globale des réseaux existants et à venir**, en superposant les cartes spécifiques identifiant pour chacune d'elles les réseaux de transports par bus, voie ferré et voie fluviale.

**Cette vision métropolitaine des transports traduira une meilleure ouverture de l'Ile-de-France au Bassin parisien, puis à l'international** à travers les projets structurants conformément aux objectifs présentés dans le SDRIF (réseau de train à grande vitesse pour favoriser l'attractivité du territoire notamment par l'accessibilité des gares parisiennes aux trains à grande vitesse et la création de nouvelles lignes avec des opportunités de nouveaux sillons).

#### ***6.2.2 - Développer les transports collectifs en site propre sur voirie***

**Le CESER rejoint les positions présentées par le SDRIF en matière de développement des transports collectifs en site propre sur la voirie**, notamment le développement d'ensemble de lignes de tramway et de TCSP à l'échelle de la région.

#### ***6.2.3 - Réaliser les investissements routiers nécessaires***

**L'aménagement d'un réseau de voies rapides « apaisées » et multimodales** et la mise en œuvre de nouveaux principes d'exploitation du réseau routier magistral devraient répondre aux demandes exprimées par le CESER.

Ces voies (qui s'appuieront sur une limitation de la vitesse **associée à un partage de la voirie** avec le principe de voies réservées au covoiturage et aux transports collectifs) **doivent aussi répondre aux problématiques de fluidité de circulation.**

**Le CESER soutient la mutation en boulevards urbains des anciennes routes nationales radiales (RD19, RD920, RN34, RN3...), l'achèvement des engagements sur les axes routiers de contournement et de desserte** notamment l'A 104 et l'A 12 et le **dédoublage** de la RD 914 reliant la A86, A14 à La Défense.

#### ***6.2.4 - Inscrire le réseau fluvial comme axe à privilégier***

Le CESER estime **que l'inscription de la Seine et de l'Oise comme « corridors » fluviaux doit être privilégiée** afin que ceux-ci puissent répondre aux enjeux majeurs d'un transport durable de marchandises.

Le projet du SDRIF de **relocaliser les activités logistiques le long de la Seine et de l'Oise ainsi que le renforcement et la création de plateformes multimodales d'envergure européenne** (Gennevilliers, Bruyères-sur-Oise, Montereau-Fault-Yonne, Limay, et le territoire de Confluence avec le grand port Seine métropole à Achères) ne pourront se faire que par **une politique volontariste de préservation d'emprises foncières sur laquelle le CESER appelle la Région à se mobiliser.**

Dans tous les cas, l'accessibilité routière et ferroviaire de qualité devra être prévue pour assurer le succès de ces équipements multimodaux.

Enfin, le CESER rappelle toute l'importance qu'il accorde à la réalisation, d'ici 2017, du canal Seine-Nord-Europe, dossier sur lequel la Région a déjà pris des engagements financiers importants.

#### **6.2.5 - Développer une circulation durable des marchandises**

Le CESER réaffirme la nécessité d'établir un schéma régional des plateformes logistiques incluant notamment la création de centres urbains de distribution en zone dense pour faciliter la réalisation du « dernier kilomètre ».

Le CESER soutient le report du mode routier du fret vers les modes fluvial et ferré prévu par le SDRIF qui se fera par l'achèvement des contournements routiers de l'Ile-de-France comme la RN154, l'A104 et par l'amélioration de la desserte des grands pôles logistiques en particulier les ports de Bonneuil, Gennevilliers, Évry et Vigneux.

Le CESER demande que :

- la problématique des marchandises en ville soit prise en compte dans les projets d'aménagement, en particulier dans le cadre de l'élaboration des contrats de développement territorial (CDT);
- l'armature du transport et de la logistique à l'horizon de 2030 soit mieux définie : définition des territoires logistiques stratégiques, localisation des grands équipements de transport et logistique, infrastructures linéaires de desserte structurante, déclinaison de ces éléments par territoire.

Cette armature logistique régionale, qui préservera la trame des centres urbains de distribution (à partir de nouveaux schémas de desserte, basés sur des centres de distribution et plateformes localisés en zone urbaine dense au plus près des lieux de consommation), s'appuiera notamment sur la reconversion de sites existants et sur l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. Elle doit permettre de mieux identifier des sites géographiques précis comme le souhaite le CESER.

Par ailleurs, il rappelle qu'il est primordial de maintenir :

- Les potentialités multimodales ferroviaires en terme d'infrastructures et de sillons réservés au fret, y compris aux heures de pointes de trafic voyageurs ;
- La totalité des ports urbains, y compris et surtout dans Paris, pour pouvoir répondre aux besoins d'approvisionnement en matériaux de construction, mais aussi d'évacuation des déchets.

Le CESER demande que la carte et les orientations identifient, outre les sites ferroviaires et portuaires, les sites logistiques routiers afin de garantir un développement maîtrisé de ces sites en zone périphérique.

#### **6.2.6 – Accroître l'accessibilité, gage de dimension internationale**

Le rang de Métropole internationale de Paris doit être conforté par une meilleure accessibilité en transport collectif des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et d'Orly et du Parc International des Expositions (PIEX) de Villepinte. L'accessibilité à l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle prévue dans le schéma directeur RER B+ et par la ligne « bleue » en correspondance avec la ligne « rouge » du réseau « Grand Paris Express » devra être complétée par la liaison dédiée, le projet CDG Express que soutient le CESER.

La volonté exprimée dans le SDRIF de raccorder le hub aéroportuaire francilien aux liaisons interrégionales structurantes ainsi qu'à l'ensemble du réseau TGV, à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et au barreau de CREIL-ROISSY devrait permettre une meilleure connexion en matière de fret.

Le CESER souhaite attirer l'attention sur les risques d'urbanisation de vastes secteurs situés aux alentours immédiats des plates-formes aéroportuaires, ce qui pourrait conduire à la saturation de leurs voies d'accès, au développement des nuisances pour les riverains, et à terme à multiplier les contraintes imposées à l'activité aéroportuaire. Ce qui poserait à nouveau la question d'une approche interrégionale, voire nationale de la desserte aérienne de la région capitale.

**En conclusion**, le CESER note avec satisfaction l'inscription des projets de transports dans les documents normatifs, à savoir la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) et le fascicule « Orientations réglementaires du projet de SDRIF de 2013 ».

**Le fascicule de « mise en œuvre » aborde la réforme de la tarification des transports publics en Ile-de-France.**

**Le CESER attire l'attention de la Région et du STIF sur la nécessité d'évaluer toutes les conséquences de cette réforme tarifaire globale en matière d'aménagement, de transport, d'emploi et de logement, sur la région francilienne proprement dite mais aussi dans ses relations avec les régions voisines du Bassin parisien.**

### **6.3 – Logement et aménagement urbain**

Le CESER estime que **la question du logement est l'une des plus préoccupantes en Ile-de-France** : par ses différentes dimensions (rareté du foncier constructible, volume actuel de logements neufs très insuffisant....), elle est pénalisante pour son attractivité et plus encore elle est source d'inégalités sociales et territoriales, voire d'exclusion.

**Le CESER rappelle son attachement, d'une part au principe de mixité sociale, d'autre part au principe de densification** raisonnée en vue de réduire l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels.

#### **6.3.1 – Sur les principes de compacité, d'intensité urbaine ainsi que de polycentrisme renforcé**

Le CESER se félicite que ces principes soient affirmés avec force dans le projet de SDRIF.

**Il partage le principe selon lequel "chaque territoire doit pouvoir à ses besoins locaux, en matière de logements, mais aussi participer à la réponse des besoins métropolitains".** Il considère que ce principe doit concerner non seulement le logement mais aussi plus généralement, l'habitat et le cadre de vie auxquels contribuent tous les équipements relevant de différents niveaux de collectivités publiques (ou privés). Ces derniers sont en effet indispensables à la satisfaction des besoins des nouveaux habitants. En ce sens, **il approuve les ambitions exprimées pour la région-capitale en matière de cadre de vie ou d'éco-urbanité** (articulation entre les transports, les emplois, les équipements publics, les services de soins, les activités commerciales etc.) **ainsi que la prise en compte des différentes échelles territoriales auxquelles doivent être réalisés ces équipements.**

**Il partage la préoccupation de développer des quartiers de gare** afin de permettre l'émergence d'une mixité de programmes. **Le CESER souhaite également que le développement de ces quartiers de gare soit l'occasion de relier à la ville les quartiers d'habitat social existants.** D'autre part, il demande de s'assurer que le rayon de 2 kilomètres prévu autour des gares comme espace de développement urbain ne porte pas atteinte aux terres agricoles. Si ce risque était vérifié, le CESER suggère que des dispositions dérogatoires (réduction du rayon, pastilles d'urbanisation préférentielle...) soient retenues pour sauvegarder les espaces agricoles concernées.

Concernant les secteurs urbanisés, le CESER soutient le principe retenu par le document d'édicter une prescription quantifiée, modulée selon les territoires, visant à favoriser le logement. Il souligne l'importance de faire des évaluations sur les capacités foncières de ces espaces et sur les ressources naturelles nécessaires aux constructions (gravières, carrières etc).

Par ailleurs dès le 5 juillet 2007 dans son Avis relatif au projet de SDRIF, le CESER avait marqué son accord sur le principe directeur qui structurerait le projet de SDRIF à savoir "*le polycentrisme renforcé et hiérarchisé, pour un meilleur équilibre territorial intra-régional*". Le CESER réaffirme son attachement à ce principe qui permet de favoriser un développement maîtrisé de l'aménagement du territoire francilien. **Il approuve l'objectif de relancer, dans certains territoires, la politique de l'agrément avec des conventions d'équilibre habitat-emploi selon des conditions à établir entre les parties prenantes.**

### **6.3.2 - Sur la production de logements en Ile-de-France.**

**Le CESER adhère pleinement aux propositions qui visent et à la réduction des inégalités sociales et territoriales** au sein de l'espace francilien.

Dans cette perspective, **l'offre locative sociale et intermédiaire est essentielle au fonctionnement métropolitain.** Elle doit être développée **ainsi que l'offre d'habitat spécifique** (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergement d'urgence etc.). Plus généralement le logement des jeunes (en particulier des apprentis) doit être pris en compte.

**De même, dans les territoires porteurs d'un développement économique riche en emplois, la croissance de l'offre de locaux destinés à l'activité doit être accompagnée d'une augmentation proportionnelle de l'offre de logements.**

Afin d'y parvenir, l'objectif de densification pourrait être exprimé en nombre de logements, auquel serait ajouté un équivalent logement (valeur à définir) pour les locaux d'activités.

Le CESER considère que la question de la production de logements dépend fortement de la gouvernance de ce secteur, de la disponibilité et du coût réels du foncier et d'une localisation des logements répondant à des besoins confirmés.

A cet effet, le CESER demande que l'enveloppe ouverte à l'urbanisation par le SDRIF fasse l'objet d'un suivi permanent ; que l'effort en matière de logement locatif social soit porté sur les territoires qui n'ont pas atteint le seuil fixé par la loi, et qu'à l'inverse un effort de diversification (logements intermédiaires et accession à la propriété) soit poursuivi dès lors qu'il répond à des besoins constatés dans les territoires ayant dépassé ce seuil.

## **De l'impérieuse nécessité de construire massivement des logements**

Dans ses multiples Avis sur la question, le **CESER** a souligné cette nécessité. Dans le plus récent, l'Avis du 8 décembre 2011 relatif au logement des ménages à revenus moyens, il **"estime nécessaire que soit élaboré un plan de relance pluriannuel de construction de logements adapté à l'Île-de-France qui garantisse et définisse les conditions permettant d'accueillir, de financer et de réaliser physiquement 70 000 logements par an tel que prévu par le législateur sur l'ensemble des segments y compris celui portant sur les ménages à revenus moyens"**.

**Le CESER souhaite que dans le fascicule du SDRIF sur les modalités de sa mise en œuvre, ce plan de relance pluriannuel soit intégré.**

Dans ce même Avis "Il prend acte de la territorialisation des objectifs de construction de logements présentée par le représentant de l'Etat en région au comité régional de l'habitat du 16 juin 2011 qui les répartit par "grandes mailles".

**Le CESER s'inquiète de l'absence de phasage pour la construction de logements en fonction de la capacité des transports existants et de l'état d'avancement des nouveaux transports, ainsi que de la disponibilité des terrains à urbaniser par densification ou par extension urbaine. Ce phasage devrait contenir une priorité en faveur du logement social et intermédiaire.** Il rappelle dans ce cadre que dans un Avis du 8 décembre 2011 relatif au logement des ménages à revenus moyens, il a préconisé la construction de 10 000 logements intermédiaires par an.

**Il apprécie que soit mieux explicité le nombre de logements rendu possible par le SDRIF, selon le mode d'urbanisation par densification ou extension urbaine.** Ces chiffres devraient aider à mesurer la capacité de production sur les espaces urbanisés à optimiser et sur les nouveaux espaces d'urbanisation, dans une réelle complémentarité, la seule densification ne permettant pas d'atteindre, dans des délais raisonnables, l'objectif de construire 70 000 logements par an.

## **De la gouvernance du logement en Ile-de-France**

Depuis plusieurs années, le CESER appelle de ses vœux, de façon récurrente dans ses Avis, la création d'une Autorité organisatrice du logement en Ile-de-France.

Ainsi, dans l'Avis du 8 décembre 2011 précité, **le CESER se déclare favorable à la création d'une Autorité organisatrice du logement et soutient l'initiative de la Région en la matière.** Il exprime le souhait que cette Autorité dispose de réels pouvoirs lui permettant d'intervenir en matière d'habitat et d'urbanisme pour assurer une mise en œuvre cohérente de la programmation physique des 70 000 logements annuels.

**Le CESER a réaffirmé ses positions dans l'Avis du 20 juin 2012 sur la gouvernance du logement en Ile-de-France :**

- **sur la mise en place de cette autorité organisatrice du logement** qui suppose une loi ;
- **sur les outils d'anticipation et de suivi qui pourraient être mis en place dans un observatoire régional du logement**, composante de cette autorité organisatrice du logement ;
- **sur la nécessité de n'avoir qu'un établissement public foncier de dimension régionale** pour garantir la cohérence de la programmation de logements dans le cadre des contrats conclus avec chaque collectivité territoriale

## 6.4 – Equipements structurants et services de qualité

### 6.4.1 – La santé

**Le CESER tient à souligner les enjeux spécifiques de l’Ile-de-France en matière de santé :** maladies chroniques, maladies infectieuses, surmortalité féminine par cancer et surmortalité infantile ; qualité du logement, pollutions sonores et atmosphériques... avec une problématique transversale majeure : des inégalités sociales et territoriales de santé marquées.

L’accroissement de l’espérance moyenne de vie entraîne des projections d’augmentation de 46% de la population francilienne des plus de 60 ans, (les groupes 75 ans et surtout 85 ans et plus doubleraient avec de fortes disparités départementales et infra-départementales).

**Les attentes majeures des usagers sont des exigences en matière d’information et d’accès à la santé, ainsi que le souhait de parcours fluides, sécurisés et rapides.**

**Le CESER appelle de ses vœux,** dans un contexte de nécessaire maîtrise des dépenses de santé, **l’élaboration d’une politique régionale de santé** qui rassemble tous les acteurs **afin d’assurer :**

- **le rééquilibrage de l’offre hospitalière** très concentrée aujourd’hui au cœur de la région - alors que le développement de la population se situe aussi hors du cœur d’agglomération - **et l’organisation de l’offre de soins de premier recours et des urgences,**
- **la lutte contre les disparités territoriales médicales et médico-sociales en ce qui concerne les personnels** (médecins, infirmiers, paramédicaux...),
- **la revalorisation de la politique de prévention** et sa mise en œuvre effective.

**Le CESER souhaite que soit pris en compte le Projet Régional de Santé (PRS) élaboré par l’Agence Régionale de Santé (ARS) qui fixe les orientations de la politique de santé régionale en 5 programmes sur 8 territoires de santé.**

**Des contrats locaux de santé,** dans le cadre de dynamiques territoriales, vont compléter et créer une politique de santé cohérente et coordonnée en réponse à des besoins clairement identifiés. **Il importe de veiller à leur développement** dans le cadre d’actions concertées. **La Région devra intégrer ces schémas et les prendre en compte dans son aménagement.**

**Il demande que l’organisation de la politique régionale de santé repose sur un maillage fort du territoire permettant de mutualiser une offre de soins performante** (équipements médicaux, établissements et services médicaux et sociaux, équipements pour la petite enfance, crèches, établissements d’hébergement pour personnes âgées) **et accessible à tous** grâce à l’organisation de transports collectifs vers ces équipements.

### 6.4.2 – Culture et communication

#### **6.4.2.1. Sur la culture**

Le CESER rappelle que la culture est un secteur primordial de l’attractivité de l’Ile-de-France.

**Le CESER considère que l’Ile-de-France possède de larges marges de manœuvre pour développer encore son secteur culturel** en termes de valorisation du patrimoine historique, de création et de fréquentation d’établissements culturels, y compris le spectacle vivant (théâtre, danse, musiques, art des rues, cirque , lieux de répétitions, etc.).

**Il invite également la Région à enrichir son offre culturelle en proposant des projets de parcours thématiques** comme la batellerie, ou sur les traces de l'impressionnisme.

**Il appelle à un rééquilibrage géographique en termes d'implantation d'équipements culturels nouveaux face à l'hyper centre parisien** en développant des équipements plus modestes et de proximité, au regard des aspirations de la population, et en particulier en direction des jeunes (cinéma, salles polyvalentes, musées...).

**Il engage à l'élaboration d'un maillage du territoire pertinent** permettant un accès plus facile de la culture à tous les franciliens.

**Le CESER souhaite également porter l'attention de la Région sur la réhabilitation des friches industrielles**, souvent localisées dans des territoires périurbains, et insuffisamment protégées. **Ces lieux peuvent être réutilisés et affectés à l'émergence de nouvelles pratiques culturelles**, à la création contemporaine (arts plastiques, design, musiques actuelles...) et à sa diffusion. La réhabilitation de ces lieux, souvent implantés à proximité des quartiers populaires, permettrait de faciliter l'accès à la culture des publics défavorisés et concourrait à la revalorisation des quartiers sensibles et à la cohésion sociale des cités.

Le CESER recommande qu'une vigilance particulière soit mise en œuvre afin d'étudier, sur l'ensemble du territoire francilien, les incidences des projets d'aménagements urbains liés au SDRIF et au réseau de transports qui pourraient détruire de nombreux édifices appartenant au patrimoine régional, et non mentionnés dans les POS.

A défaut d'un schéma régional « culture », le SDRIF doit être à minima compatible avec les servitudes qui affectent l'utilisation des sols telles que rappelées dans le document « porter à connaissance de l'Etat » de septembre 2011.

**Le CESER souhaite qu'une attention particulière soit portée à la qualité architecturale des constructions nouvelles et à celle de l'urbanisme**, dans le cadre des réaménagements programmés du SDRIF.

**Le CESER appelle la Région à se doter d'une institution dont les missions seraient centrées sur la valorisation de son patrimoine culturel, étendue aux métiers d'art qui nécessitent aussi un appui spécifique.**

#### **6.4.2.2 - Sur les réseaux de communication**

**Le CESER considère qu'il est indispensable que tout soit fait afin que l'ensemble du territoire soit couvert** par des infrastructures permettant l'accès aux réseaux de télécommunication et au haut débit. Des inégalités entre le cœur d'agglomération et les zones périphériques moins bien dotées en réseaux et en services (fibre optique) sont encore constatées.

Ces besoins sont impératifs pour aider au développement économique et touristique et à la bonne marche des équipements de santé, d'enseignement, qui nécessitent les moyens de transmission les plus modernes (très haut débit).

**Le CESER à l'occasion d'une délibération de l'exécutif régional (Rapport CR 65-07 « Technologies de l'information et de la communication et du développement numérique ») s'est exprimé favorablement, entre autres, sur la proposition de soutien régional aux espaces publics numériques (EPN), la mutualisation des réseaux d'initiative publique, et le rééquilibrage en faveur des territoires infra-régionaux.**

### **6.4.3 – Tourisme, sports et loisirs**

L'industrie du tourisme représente un secteur d'activité important pour l'économie francilienne, notamment le tourisme d'affaires grâce au dynamisme de sa filière congrès, salons et conventions. Avec 32,7 millions d'arrivées et 68 millions de nuitées hôtelières en 2011, Paris Île-de-France demeure la première destination touristique française. Les entreprises dont l'activité principale est liée au tourisme emploient plus de 500 000 salariés, soit près de 10 % des emplois salariés de la région.

**Dans un contexte de forte concurrence entre les destinations, le développement concerté des activités touristiques doit demeurer une grande ambition collective partagée pour l'Île-de-France.**

**Le CESER appuie la stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs 2011-2016** adoptée en novembre 2011 qui a mis en lumière les principaux défis auxquels ce secteur est confronté. Elle préconise un certain nombre d'objectifs mobilisateurs et de politiques actives à mettre en œuvre pour renforcer le développement du tourisme francilien tout en l'inscrivant dans le cadre d'une démarche de conversion écologique et sociale vers un tourisme durable et solidaire.

**Le CESER appelle notamment au renforcement des capacités d'hébergement touristique, à l'amélioration de la desserte par les réseaux routiers et de transport en commun des aéroports de Roissy et d'Orly, du Parc des expositions de Paris-Nord Villepinte ainsi que des principaux sites touristiques, lieux culturels et patrimoniaux d'Île-de-France.** Il préconise tout particulièrement **d'accroître l'offre quantitative de service des taxis dans Paris et dans le reste de l'agglomération.**

Le CESER attire l'attention sur **les parcs naturels régionaux (PNR)** existants (Vexin français, Haute vallée de Chevreuse, Gâtinais), le parc interrégional Oise Pays de France) ; où à venir (Brie et deux Morins) Ils **constituent des outils essentiels en matière de protection de l'environnement, des paysages et des sites, mais ils doivent également s'inscrire pleinement dans le projet de SDRIF en tant que contributeurs au développement économique et en particulier à l'essor du tourisme vert.**

**Le CESER souhaite que le développement de la pratique sportive soit favorisé.** Le sport contribue à la qualité de vie des franciliens par son rôle fédérateur en termes de cohésion sociale, de sociabilité, de santé publique, d'insertion et d'engagement citoyen.

L'Île-de-France a un des plus faibles taux d'équipement sportif pour 100 000 habitants des régions métropolitaines. Elle dispose d'un niveau d'équipement inférieur de moitié à celui de la moyenne nationale. Plus la densité de la population est forte, plus les espaces dédiés au sport se raréfient. Ainsi Paris est-elle moins bien dotée que les départements limitrophes de la petite couronne, ces derniers l'étant moins que les départements de la grande couronne.

**Le CESER appelle de ses vœux l'élaboration d'une politique sportive régionale concertée** rassemblant l'Etat, la Région, les collectivités locales et le mouvement sportif, **afin de rattraper le retard de l'Île-de-France sur les autres régions et de permettre l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre** notamment par la mutualisation des équipements sportifs et le développement de l'accessibilité par des transports collectifs performants.

#### **6.4.4 - L'éducation, la formation, l'enseignement et la recherche**

**Le CESER souligne l'importance fondamentale de l'offre d'éducation** qui, outre la transmission des savoirs et l'épanouissement des individus, conditionne l'essor et la vitalité de nos sociétés. **C'est un enjeu majeur du développement économique et social régional**, en concurrence dans ce domaine avec d'autres régions au niveau international.

**Le CESER demande que soit conforté le maillage des établissements et des autres équipements d'éducation. Des rééquilibrages doivent être étudiés** afin d'équiper certains territoires qui souffrent de carences et de répondre à la nécessité de réduction des inégalités territoriales et sociales en Ile de France.

**Le CESER apprécie l'implication de la Région dans l'enseignement supérieur**, qui n'est pourtant pas de sa compétence obligatoire (par exemple : réhabilitation de l'ENS à Paris, construction de l'IUT de Paris Diderot, des maisons de l'étudiant des Universités de Paris-Est Marne la Vallée et de Versailles Saint-Quentin).

La Région Ile-de-France a signé avec l'Etat un contrat de projets (2007/2013) dont l'enveloppe dédiée à l'enseignement supérieur atteint les 1400 millions d'Euros).

**Le CESER appuie l'action de la Région Ile-de-France dans le domaine de l'éducation qui s'inscrit dans le « Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007/2013 »**. Un des axes majeurs de ce schéma est la question du déploiement sur le territoire d'une offre satisfaisant aux objectifs de l'égal accès à la formation sur tout le territoire, permettant la réussite pour tous.

##### ***6.4.4.1 – L'enseignement secondaire***

**Le CESER appuie de ses vœux l'implantation, en concertation avec les partenaires institutionnels** (collectivités territoriales, rectorats - services de l'Etat), **de nouveaux établissements dans les territoires souffrant de carences** afin de répondre aux enjeux de réduction des inégalités sociales et territoriales (comme c'est le cas par exemple du lycée à sections internationales de Noisy le Grand qui devrait voir le jour dans les années à venir).

Le CESER appuie la volonté de la Région de développer des internats sur le territoire afin de favoriser la mixité scolaire.

**Il appelle à la mutualisation des équipements sportifs des collectivités locales et à leur mise en réseau avec les établissements d'enseignement** afin de développer et d'encourager la pratique du sport dans le cadre des activités scolaires.

##### ***6.4.4.2 – l'enseignement supérieur et la recherche***

Le CESER appuie les travaux de la Région Ile de France qui a inscrit son action sectorielle dans un « livret d'orientation pour l'enseignement supérieur » constitutif du « schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007/2013 » précité.

**Le CESER encourage la construction, dans le projet de SDRIF d'une démarche de mise en synergie des pôles universitaires régionaux** principaux, intermédiaires et de proximité **avec d'autres activités économiques ou sociales**.

Il souhaite qu'en parallèle aux sites déjà fortement identifiés (Paris, Saclay, La Défense), constituant des territoires d'excellence et à forte notoriété internationale, l'attention de la Région soit particulièrement portée sur les pôles également vecteurs de développement de la Plaine Saint Denis, Evry, Sénart, Marne la Vallée-Descartes, Créteil entre autres à l'est, et Cergy Pontoise à l'ouest.

L'enjeu principal de l'enseignement supérieur en Ile de France est d'être capable de s'organiser autour d'universités reconnues, répondant aux besoins des populations, capables d'affronter la compétition internationale, mais aussi de contribuer au développement autour d'elles, dans leur environnement territorial, d'autres activités, y compris dans le domaine économique.

**Le CESER souhaite que la recherche en Ile-de-France**, qui occupe la première place en Europe avec Londres, **bénéficie d'efforts soutenus** afin qu'elle puisse contribuer, via les pôles de compétitivité au développement économique régional.

Le CESER souligne ainsi l'importance de la réalisation de la ligne verte du réseau du Grand Paris Express, indispensable à la desserte du plateau de Saclay et donc, à la création d'un cluster de l'innovation autour de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

#### ***6.4.4.3 – Les problématiques d'aménagement du territoire liées à l'éducation, la formation, l'enseignement et la recherche : transports, logement, accès au numérique***

Le CESER souhaite que l'accessibilité des établissements soit facilitée par leur connexion à des réseaux de transport collectifs.

Les trajets entre domiciles et établissements scolaires et universitaires pèsent lourd particulièrement en Ile-de-France dans la vie des élèves et des étudiants. Les améliorations des réseaux de transport actuels, en particulier collectifs, et les créations de nouveaux équipements pour la desserte des établissements sont attendues. **La desserte des sites universitaires de catégorie intermédiaire ou de proximité** comme Saint Denis, Marne la Vallée, Evry, Orsay **doit être privilégiée**...

**Le CESER appelle de ses vœux une augmentation des capacités de logement pour les étudiants** en Ile de France. Ce problème est crucial : les besoins sont nombreux et l'offre est insuffisante et inadaptée et favorise les disparités sociales.

## **6.5 – L'agriculture et l'environnement**

### **6.5.1 – Espaces agricoles et naturels**

Le CESER considère que **la révision du SDRIF doit amplifier les avancées et préconisations du projet de SDRIF de 2008**, particulièrement en matière de protection et de consommation des espaces agricoles et naturels.

#### ***6.5.1.1 – Privilégier une gestion économe des espaces agricoles et naturels***

Les terres agricoles et les espaces naturels constituent une ressource rare et non renouvelable. C'est pourquoi le projet de 2008 avait retenu parmi ses premières priorités d'éviter au maximum l'étalement urbain, en privilégiant la densification de l'existant. Cet acquis de 2008 doit être consolidé, d'autant que, depuis lors, les lois "Grenelle" et la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ont confirmé cet objectif, en imposant la réduction de moitié du rythme de consommation des espaces agricoles d'ici à 2020.

**Le CESER** se réjouit que le projet de SDRIF poursuive dans cette voie du développement durable et **demande de :**

- **privilégier "l'intensification urbaine" et la "reconstruction de la ville sur la ville"**, afin d'épargner au maximum les terres agricoles et d'être en mesure de répondre au "défi alimentaire" ;

- utiliser des terrains déjà ouverts à l'urbanisation et requalifier des friches industrielles et des quartiers en déshérence, **avant toute nouvelle emprise sur les espaces agricoles et naturels** ;
- **implanter de nouvelles infrastructures linéaires à proximité des voies existantes**, afin d'éviter de nouvelles déstructurations de l'espace agricole ;
- **limiter au maximum la création de nouvelles « pastilles d'urbanisation préférentielle »** ;
- imposer la réalisation effective des infrastructures nécessaires, au plus près du démarrage de l'urbanisation dans les secteurs « d'urbanisation conditionnelle » ;
- **exiger des modes d'urbanisation plus économes d'espaces pour les zones industrielles et commerciales, comme pour les zones logistiques, en limitant au strict minimum l'imperméabilisation des sols** ;
- **afficher l'intangibilité des « fronts urbains régionaux »** en vue de fixer les limites de l'urbanisation potentielle dans les secteurs les plus sensibles.

#### **6.5.1.2. – Disposer d'un outil de suivi et d'anticipation de la consommation des espaces agricoles**

**Le CESER se réjouit des objectifs ambitieux affichés en matière de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels et du projet de pérennisation et d'élargissement de l'Observation de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels (OCEAN).**

Le CESER demande que soit donnée une estimation chiffrée des superficies urbanisables globalement et pour chaque catégorie d'espace, afin de pouvoir mesurer si l'objectif est respecté ou non. Les outils utilisés doivent permettre d'anticiper la consommation des espaces par une analyse agronomique des sols.

**Le CESER affirme la nécessité que soit mesuré l'impact sur l'agriculture des grands projets prévus dans le SDRIF.**

**Il recommande par ailleurs la réalisation concertée avec la profession agricole d'une analyse fonctionnelle des espaces ouverts** lors de l'élaboration des SCOT et PLU, selon la méthodologie élaborée par l'IAU, la DIREN et la DRIA AF.

#### **6.5.1.3 – Un SDRIF qui prenne en compte la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers**

Les surfaces agricoles et forestières couvrent les  $\frac{3}{4}$  du territoire régional. Leur préservation est indispensable pour l'équilibre régional mais elle doit se faire en tenant compte des besoins économiques des exploitations agricoles ou forestières.

En particulier, **il est indispensable non seulement d'éviter le fractionnement des exploitations** (lors de la création d'infrastructures nouvelles) **mais aussi de maintenir ou conforter de réelles possibilités de circulation** pour les véhicules spécialisés (tracteurs ou engins agricoles, poids lourds de transport de grumes...) entre les lieux de production (champs, forêts...) et les lieux de transformation (coopératives agricoles, scieries ...).

**Le CESER demande ainsi que, lors de chaque création d'infrastructure nouvelle, les conditions de desserte des exploitations agricoles ou forestières (itinéraires empruntables par les poids lourds ou les engins agricoles) soit prises en compte et garanties dans des conditions économiquement acceptables.**

#### **6.5.1.4 – Un SDRIF permettant le développement de filières performantes**

Cette approche dynamique de la préservation des espaces ruraux est une condition incontournable du développement de filières performantes que ce soit dans le domaine agricole, le domaine agro-alimentaire ou dans le domaine forestier. Ainsi par exemple, **le CESER considère que l'Île de France doit pouvoir se doter d'unités d'abattage de bovins et ovins facilement accessibles depuis les lieux d'élevage et offrir ainsi, aux Franciliens, la possibilité de consommer des produits locaux de qualité.**

### **6.5.2 – L'Environnement**

#### **6.5.2.1. L'évaluation environnementale du SDRIF**

Le CESER constate que **le fascicule relatif à l'évaluation environnementale comporte beaucoup d'informations utiles pour la compréhension des enjeux** environnementaux et de leurs conséquences sur toutes les problématiques franciliennes et les défis correspondants. Il devrait permettre une meilleure prise en compte « opérationnelle » aux différents échelons décisionnels concernant la composante environnementale francilienne.

Ce document a bien intégré les préconisations du cahier des charges de la révision du SDRIF en date du 16 décembre 2011.

#### **6.5.2.2. Le changement climatique**

Le CESER acte que pour la Région, l'adaptation et l'atténuation du changement climatique et la gestion des émissions des GES font partie de sa réflexion et de ses propositions, pour atteindre les objectifs du « 3x20 » en 2020 et du « facteur 4 » en 2050.

**Ont notamment été pris en compte :**

- **La pollution de l'air et le bruit engendrés par l'important trafic routier sur son territoire.**
- **La pollution de l'air et les nuisances sonores, autour des zones aéroportuaires** de Roissy, Orly et le Bourget et pour les habitants situés sous les couloirs de décollage et d'atterrissage des avions.
- **Les conséquences qui en résultent** compte tenu de la densité de l'agglomération parisienne.
- Le fait qu'environ trois millions de Franciliens sont exposés à des niveaux de pollution élevés et qui de plus, marquent une certaine stabilité.
- **Le phénomène dit de « l'îlot de chaleur urbain (ICU) »** qui concerne potentiellement de l'ordre de 68% de la population francilienne.

**Le CESER considère que le SDRIF, en intégrant les demandes d'infrastructures nouvelles et d'urbanisation induites notamment par la loi sur "Le Grand Paris", devra parallèlement tendre à contenir les zones où la qualité de l'air et les nuisances sonores sont déjà hors normes et à ne pas en créer de nouvelles.**

**Le CESER approuve de ce fait que le SDRIF prenne en compte le développement du transport du fret par la voie fluviale**, comme une contribution à la réduction des gaz à effet de serre. Sachant que pour ce faire, des investissements lourds sont à réaliser en termes d'infrastructures pour permettre la navigation (barrages, écluses, réservoirs d'alimentation, etc...) et la régulation des débits.

#### **6.5.2.3. La préservation des paysages**

**Le CESER insiste sur le fait que le SDRIF doit davantage tenir compte des attentes et des besoins des Franciliens en matière de paysages.** Notamment en permettant la réintégration dans la zone agglomérée, et en particulier dans les territoires de CDT non desservis par le Grand Paris Express, de « zones et de pénétrantes vertes » ; en préservant, autant que faire se peut, par l'intermédiaire de fronts urbains les grands espaces « ouverts » et particulièrement en protégeant les paysages, les entités remarquables et en les restaurant, si besoin. Ce dernier objectif pouvant être confié, notamment mais pas exclusivement, aux parcs naturels régionaux.

#### **6.5.2.4. La forêt francilienne**

La forêt francilienne couvre presque un quart du territoire. Ses fonctions (la production de bois, la préservation de l'environnement et la fourniture d'aménités d'utilité sociale) sont à sauvegarder.

**Les forêts ne doivent pas être enclavées, ni le devenir.** Un schéma de desserte devra être réalisé et validé lors de chaque création d'infrastructure en tenant compte des itinéraires empruntables par les poids lourds pour le « débardage ».

**Le CESER considère que la filière industrielle bois doit être réanimée**, d'abord en facilitant la renaissance d'une première transformation, au moins dans les domaines du bois-énergie et du bois-construction.

#### **6.5.2.5. L'eau en Ile-de-France**

**L'eau, élément « naturel d'influence stratégique » est aussi pour l'Ile de France son "talon d'Achille". Sa qualité doit être sérieusement améliorée, notamment pour atteindre les objectifs fixés par l'Union Européenne. On ne peut ignorer par ailleurs le risque potentiel d'inondations et la probabilité du retour de la crue centennale.**

- **Des exigences renforcées sur la qualité des masses d'eau**

Le CESER regrette le report (2027 au lieu de 2015) des objectifs européens concernant le "bon état global" des masses d'eau souterraines du Bassin Seine-Normandie. Aussi, **le SDRIF devra contribuer à ne pas aggraver ce retard** en préconisant la mise en œuvre de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs le plus tôt possible. En particulier dans le cadre d'un « calendrier » d'action établi dans le SDAGE.

- **La prévention des inondations**

Le CESER note avec satisfaction la prise en compte des travaux imposés par la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 et qui doivent aboutir à réduire les conséquences négatives associées aux inondations, principal risque naturel auquel est exposée la région.

**Le CESER rappelle à cet égard ses préconisations en matière de gestion des risques d'inondation émises dans son Avis du 11 avril 2012 consacré à « La Seine Territoire Stratégique ».**

**Il souhaite que soient mieux pris en compte :**

- **les risques d'inondation, liés à l'imperméabilisation des sols en zone urbaine,** par engorgement du réseau d'évacuation des eaux usées lors des fortes pluies d'orage (type COPENHAGUE. Juillet 2011).
- **Les PPRI en renforçant leur caractère obligatoire et prescriptif concernant la construction en zone inondable** d'immeubles d'habitation et d'activités.

#### **6.5.2.6. La gestion performante des déchets engendrés par les opérations du Grand Paris**

La réalisation de la construction du réseau de métro du Grand Paris Express, de ses gares et les constructions nouvelles vont engendrer, pendant de très nombreuses années, des volumes considérables de déchets du BTP, et ceci essentiellement dans le cœur de métropole et l'agglomération centrale. On ne peut envisager que ces déchets soient transportés par des flux quasi continus de véhicules routiers pour aller s'entasser sur des merlons en grande couronne.

**Le CESER considère, dans l'attente de l'élaboration du PREDEC, que le SDRIF doit, en tenant compte du phasage des opérations, favoriser par ses dispositions** le transport préférentiel de ces déchets par voie d'eau ou par fer, la création de lieux de stockage provisoire et la mise en œuvre des solutions retenues pour leur recyclage à l'instar de ce que la Société du Grand Paris a prévu pour ses propres chantiers.

#### **6.5.2.7. La préservation de la biodiversité**

Le CESER apprécie le travail de la région dans ce domaine, concrétisé par le chapitre 7 du fascicule « évaluation environnementale », intitulé "le dispositif de suivi et d'évaluation des incidences sur l'environnement" en conformité avec l'article L.141-1 du code de l'urbanisme qui précise qu'« au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter du décret approuvant le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, la Région procèdera à une analyse de son application, notamment du point de vue de l'environnement ».

Le CESER recommande, concernant la biodiversité, **de ne pas créer de "coupures"» drastiques dans le continuum « biologique » pour l'environnement naturel et humain.** Cette préoccupation sera en cohérence avec les dispositions du schéma régional de cohérence écologique (**SRCE**), document de définition de la trame verte et bleue régionale, instauré par les lois Grenelle 1 et 2.

#### **6.5.2.8. Une gestion économe et maîtrisée de l'énergie**

Le CESER prend acte des propositions et orientations contenues dans le projet de SDRIF en matière de gestion économe et maîtrisée de l'énergie.

Compte tenu de l'importance de ce thème pour le moyen et long terme, en cohérence avec la durée et l'échéance du SDRIF (2030), **le CESER vient de créer une commission "ad hoc" sur l'énergie.**

**Il rendra compte de ses conclusions et de ses propositions dans les mois à venir.**

## ARTICLE 7 – SUR LES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES

**7.1 - Le CESER apprécie que ces orientations fassent l'objet d'un fascicule spécifique relativement court** conformément aux souhaits émis par de nombreux acteurs et par le Conseil d'Etat. Il y voit un gage de meilleure sécurité juridique.

**7.2 – Il s'interroge toutefois sur la complexité résultant de la nécessaire articulation du SDRIF avec d'autres documents de planification, schémas thématiques et décisions devant être compatibles avec le SDRIF** et permettant sa mise en œuvre d'autant que les chronologies de ces documents ne sont pas harmonisées (dates de mise en place, durées d'application...) et rendent encore plus difficile toute compatibilité ou cohérence entre eux ; a fortiori lorsque des dispositions s'imposant au SDRIF sont susceptibles d'intervenir après sa révision.

**Le CESER considère pour l'avenir qu'une réflexion d'ensemble doit être menée sur ce sujet**, à peine de créer les conditions de révisions partielles successives.

**7.3 – Le CESER apprécie que ces orientations reprennent les "trois piliers" du projet spatial et les têtes de rubriques de la carte de destination générale des différentes parties du territoire**, donnant ainsi une réelle cohérence au document d'ensemble, au travers des trois binômes de verbes d'action : "relier et structurer" ; "polariser et équilibrer" ; "préserver et valoriser".

## ARTICLE 8 – SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SDRIF

**Le CESER considère que le fascicule "mise en œuvre" est un élément constitutif majeur et déterminant du SDRIF** dès lors qu'il en organise les conditions de sa faisabilité et permet ainsi d'atteindre les objectifs fixés.

Ceci suppose, à son sens :

- **une bonne articulation entre les documents**, schémas, plans dont la cohérence est à assurer avec le SDRIF, **mais aussi une segmentation thématique et sectorielle claire entre documents et une articulation entre temporalités liées à chaque document concerné**,
- **une approche collaborative entre tous les acteurs**, quelque soit leur niveau (Etat, interrégional, régional, départemental, local...), **de telle sorte** qu'au-delà de la simple application réglementaire des dispositions opposables du SDRIF, **se développe une volonté partagée de réussite**, impulsée d'abord par les deux acteurs majeurs que sont l'Etat et la Région, mais aussi par l'ensemble des personnes publiques et associées et ce **dans le cadre d'une gouvernance nouvelle qui reste à définir**,
- **un suivi en continu de la mise en œuvre du SDRIF, au travers de tableaux de bord** synthétiques et sectoriels, d'indicateurs de référence reconnus (y compris à l'international) permettant de juger de la réalisation progressive des objectifs, mais aussi d'envisager les inflexions, recadrages et remises en cause éventuelles, liées à l'évolution du contexte, sans attendre des échéances tardives,
- **l'utilisation des outils numériques** permettant d'apporter une réponse satisfaisante à la complexité du Schéma Directeur et à la difficile lisibilité de la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

- enfin, l'établissement en parallèle d'un phasage et d'un chiffrage permettant d'évaluer le niveau et le rythme de mobilisation des moyens financiers nécessaires pour donner au SDRIF une traduction concrète.

Dans ce cadre le CESER propose que le SDRIF soit accompagné d'un volet qui comporterait les dispositifs ci-après :

- **estimation du coût d'investissement** en valeur actuelle, des principaux projets d'infrastructures et de grands équipements prévus par le SDRIF,
- **définition des modalités d'actualisation des estimations** à appliquer pour intégrer le facteur temps (taux de référence, périodicité),
- **définition des étapes de mise en œuvre** en tenant compte des contraintes, notamment physiques et juridiques des projets mais aussi des capacités de financement,
- **révision périodique des estimations** à la lumière des évolutions observées ou nouvellement prévisibles sur les paramètres d'évaluation.

Le CESER se déclare préoccupé par les retards et la possible remise en cause d'importants "investissements d'avenir" nécessaires au développement durable de l'Ile-de-France et plus largement du Bassin Parisien : Canal Seine Nord Europe, port d'Achères et Confluence Seine Oise, lignes nouvelles dont notamment la Ligne Nouvelle Paris-Normandie. Toute décision en ce sens constituerait un signe négatif de nature à décrédibiliser les ambitions portées par le SDRIF.

## ARTICLE 9 – SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

**9.1** – Bien qu'associé tout au long du processus à l'élaboration du projet de SDRIF, tant au niveau du Comité technique que du Comité de Pilotage, **le CESER regrette que les échéances fixées aient rendu partiel le travail d'analyse du projet** mis à disposition dans sa version 1 le 15 juin 2012 et dans sa version 2 le 4 septembre 2012.

S'il félicite les rédacteurs des documents, tant au niveau de la Région que de l'Etat, et ceux qui ont apporté leur appui de maîtrise d'œuvre, comme l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme, et qui ont réalisé un travail considérable, **le CESER, comme de nombreux autres acteurs concernés, n'a pu, dans sa dimension d'assemblée consultative, disposer du temps nécessaire pour se prononcer de façon approfondie, sur le contenu détaillé des fascicules du projet.**

**9.2** – Dès lors, **le CESER se réserve d'apporter des contributions complémentaires plus larges**, tant au travers des saisines à venir, notamment après le débat et le vote du projet par le conseil régional le 25 octobre 2012, que des auto-saisines qu'il sera conduit à décider aux moments clé de la procédure, en particulier s'il avait à faire de nouvelles recommandations ou observations sur la suite de l'élaboration du projet de SDRIF.

\*\*\*\*\*

Annexe : l'Avis du CESER 2011-17 du 10 novembre 2011 relatif à la révision du SDRIF et portant premières orientations.



Conseil économique, social  
et environnemental régional

**AVIS N° 2011 -17**

du 10 novembre 2011

**RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION  
ILE-DE-FRANCE : PREMIERES ORIENTATIONS DU CESER**

**Présenté au nom de la commission de l'Aménagement du territoire élargie  
Par Monsieur Pierre MOULIE**

**CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT**

**JEAN-CLAUDE BOUCHERAT**

## **LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL**

### **VISAS**

- Vu l'article L 4141-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 141-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, dite loi Pasqua,
- Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France,
- Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,
- Vu l'Avis du CESER du 20 décembre 2004 portant réflexion préalable à la future révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) : première proposition,
- Vu l'Avis du CESER du 8 juin 2006, une vision régionale pour l'Ile-de-France : les orientations de la région pour la révision du schéma directeur,
- Vu l'Avis du CESER du 12 octobre 2006 portant contribution complémentaire du CESER à la révision du SDRIF,
- Vu l'Avis du CESER du 8 février 2007 sur l'avant-projet de SDRIF,
- Vu l'Avis du CESER du 5 juillet 2007 relatif au projet de SDRIF,
- Vu l'Avis du CESER du 18 septembre 2008 sur le projet de SDRIF amendé suite à l'enquête publique,
- Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008 portant approbation du schéma directeur,
- Vu l'Avis du CESER du 2 juillet 2009 sur la contribution des opérations d'intérêt national à l'action régionale – SDRIF et territoires de projets,
- Vu l'Avis du CESER du 7 octobre 2009 demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi Grand Paris,
- Vu l'Avis et le rapport du CESER du 21 octobre 2010 « démographie, économie et lien social à l'horizon 2050 : quelles perspectives, quels leviers pour agir ? »
- Vu l'Avis du CESER du 13 janvier 2011 sur les territoires interrégionaux et ruraux franciliens,
- Vu le protocole d'accord intervenu le 26 janvier 2011 entre l'Etat et la Région,
- Vu la communication du conseil régional n°CR 71-11 du 29 septembre 2011, intitulée : « Ile-de-France : quel projet d'aménagement pour demain ? principes pour la révision du schéma directeur ».

## ENTENDU

L'exposé de Monsieur Pierre MOULIE, Rapporteur général pour le SDRIF, au nom de la commission de l'Aménagement du territoire du CESER.

## CONSIDERANT

- Que le **CESER**, seule représentation organisée de toutes les composantes de la société civile francilienne, a toujours défendu le schéma directeur régional comme facteur essentiel du développement économique, social et environnemental et, à ce titre, **s'est fortement impliqué dans les processus de sa révision** en émettant, entre 2004 et 2008, six Avis et en s'exprimant à nouveau le 07 octobre 2009 sur le *« rapport du Conseil régional d'octobre 2009, portant demande d'approbation du schéma directeur et avis sur l'avant projet de loi Grand Paris »* ;
- Qu'au travers de ces nombreux Avis votés par son assemblée plénière, **il s'est forgé de nouveaux éléments de doctrine en matière d'aménagement du territoire régional** approfondis, solides, qui restent d'actualité ;
- Que le **CESER**, tant au travers de son action au sein du Comité de pilotage du SDRIF que de sa participation aux travaux du Comité technique, **a démontré son souci permanent d'être le « facilitateur »** en vue de la recherche d'accords les plus larges, **entre l'Etat et la Région** sur les objectifs à assigner au projet de SDRIF révisé ;
- Qu'il importe aujourd'hui de **tout faire pour élaborer rapidement un schéma directeur régional approuvable par le Conseil d'Etat par le biais d'une association plus féconde entre l'Etat et la Région**, permettant de prendre en compte les éléments nouveaux nés en particulier du Grenelle de l'Environnement, du projet du Grand Paris et de la crise économique actuelle ;
- Qu'il a **identifié**, au travers du processus de révision, engagé en 2004, **un certain nombre de dysfonctionnements** ayant conduit à la non approbation du SDRIF et **qu'il en a tiré des enseignements qu'il souhaite faire partager** à l'Etat et à la Région, en vue d'éviter leur renouvellement,
- Qu'il veut, dès l'ouverture de la procédure de révision par le décret du 24 août 2011 exprimer, tant sur la forme que sur le fond, **les principes et orientations qu'il souhaite voir retenir** dans le futur document ;
- Qu'il aura l'occasion, au travers des saisines qui s'imposeront à **différentes étapes du processus de révision en 2012 et 2013**, de s'exprimer sur le projet élaboré par la Région, **en association avec l'Etat** ;
- Qu'en l'espèce, **il souhaite, dès maintenant, par le présent avis, confirmer sa place et son rôle dans le processus de révision**, comme l'y engagent les textes susvisés qui en définissent son objet et ses compétences.

## EMET L'AVIS SUIVANT

### **ARTICLE 1 - Passer de l'association formelle à l'ambition partagée entre l'Etat et la Région sur l'avenir de la région capitale**

Le CESER exprime le vœu que, dès l'ouverture du processus de révision, soient tirés les enseignements de la non approbation du projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008 par le Conseil régional et rejeté suite à l'avis défavorable du Conseil d'Etat du 2 novembre 2010.

**Aussi propose-t-il :**

- **que soit clairement défini le contenu de l'expression « association » entre l'Etat et la Région**, au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, dite loi Pasqua, qui dispose que « *la Région d'Ile-de-France élabore en association avec l'Etat un schéma directeur portant sur l'ensemble de cette région* » (article L.141-1 du Code de l'Urbanisme ».

Sur ces bases, le CESER prône une véritable coproduction du SDRIF entre l'Etat et la Région, celle-ci pilotant le processus de révision.

- **que le SDRIF soit précédé d'un préambule**, à l'instar du document signé entre l'Etat et la Région le 26 janvier 2011 sur le projet de Grand Paris Express, **affichant l'accord des deux partenaires sur les grands enjeux auxquels la région capitale est confrontée pour les années à venir et sur les objectifs thématiques majeurs du schéma directeur**, tels qu'ils ont été arrêtés dans le document de septembre 2008, cette actualisation prenant en compte les changements intervenus depuis trois ans.

Ainsi le SDRIF, à côté de son rôle historique de document d'urbanisme opposable, serait le « **cadre de cohérence des politiques publiques** » au niveau régional.

### **ARTICLE 2 - Prôner l'établissement d'un SDRIF plus lisible et plus compact dans sa forme, juridiquement robuste et répondant strictement à sa vocation initiale de « document d'urbanisme opposable aux plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale »**

**2.1 – Le CESER incite à la construction d'un SDRIF court et concis, juridiquement solide en faisant clairement ressortir les dispositions prescriptives. Pour satisfaire au mieux à ces finalités le document devrait intégrer les éléments suivants :**

- **le préambule** actant l'accord de l'Etat et de la Région autour d'une ambition partagée pour l'Ile de France ;
- **le rapport de présentation** qui décrit et explique de manière détaillée et documentée les éléments répertoriés sur la carte ;
- **la carte de destination générale des différentes parties du territoire**, à une échelle de 1/150 000<sup>ème</sup> permettant d'identifier notamment les zones ouvertes à l'urbanisation.

Compte tenu des nouveaux schémas (schéma régional de cohérence écologique, schéma régional du climat de l'air et de l'énergie, plan de gestion des risques d'inondation) issus des lois de Grenelle 1 et 2 mais également des autres schémas à caractère sectoriel existants (par exemple le schéma régional des infrastructures et des transports, le schéma régional des espaces verts...), le SDRIF devra permettre, notamment par les orientations générales qu'il tracera, la cohérence et la complémentarité de ces divers documents.

**2.2 – Le CESER approuve la proposition du Président du conseil régional d'associer, tout au long de la procédure, un pré-rapporteur du Conseil d'Etat, s'assurant de « pointer » les éventuels défauts et de proposer les amendements juridiques correspondants.**

**ARTICLE 3 - Revisiter les objectifs sectoriels du SDRIF, en conciliant ambition et réalisme, dans un contexte de crise économique et sociale où s'exacerbe la concurrence entre les grandes « villes-monde »**

### **3.1 – Développement économique et emploi**

**Le CESER demande que le volet économique du SDRIF dépasse le cadre de la SRDEI, nécessairement limitée dans le temps et dans son contenu.**

**Le SDRIF doit prendre en compte les évolutions démographiques, y compris celles envisagées à l'horizon 2050 pour définir les perspectives en matière d'emploi, en cherchant à les faire coïncider avec une ambition commune de croissance partagée par l'Etat et la Région.**

**Sur ces deux thèmes de la démographie et de l'emploi, il engage les parties à proposer plusieurs scénarii qui permettraient au SDRIF de mieux prendre en compte les évolutions du contexte économique et financier aux plans national et international.**

### **3.2 – Mobilité et transports**

**Le CESER exprime à nouveau sa satisfaction sur l'accord intervenu entre l'Etat et la Région sur le projet de Grand Paris Express. C'est sur les bases de cet accord que doit être examiné le volet « transports et mobilité » du SDRIF, en recherchant les cohérences et complémentarités entre les réseaux de transports nationaux (réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux) et les réseaux régionaux et locaux, dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés.**

**Le CESER souhaite le réexamen du schéma d'infrastructures routières et rappelle sa position favorable à la réalisation rapide du bouclage de l'A104 et du prolongement de l'A12.**

**Au-delà des sites logistiques multimodaux à créer ou développer, il demande que soient préservés les sites logistiques existants situés dans la zone dense, qu'ils soient ferroviaires, fluviaux ou routiers.**

**Enfin, il rappelle l'importance qu'il accorde aux projets concernant la Seine et ses affluents, ainsi qu'au projet de Canal Seine Nord Europe et souhaite que le réseau fluvial et de canaux franciliens constitue un élément structurant fondamental du SDRIF.**

### **3.3 – Logements et aménagement urbain**

Le CESER estime que **la question du logement est l'une des plus préoccupantes en Ile-de-France** : par ses différentes dimensions (rareté du foncier constructible, volume actuel de logements neufs très insuffisant...), elle est source d'inégalités sociales et territoriales, voire d'exclusion.

**Le CESER rappelle son attachement, d'une part au principe de mixité sociale, d'autre part au principe de densification** en vue de réduire l'étalement urbain et de préserver les espaces naturels.

Enfin, notamment en vue d'atteindre l'objectif des 70.000 logements par an, **il réaffirme son souhait de voir créée une structure régionale, du type STIF, dévolue à la coordination et à l'animation d'une politique du logement en Ile-de-France.**

### **3.4 - Equipements structurants et services**

En anticipant ses prochaines propositions, **le CESER veut attirer l'attention sur quelques domaines particuliers :**

- **le CESER, prenant en compte les grandes mutations intervenues au cours des dernières années, dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, mais aussi dans celui de la santé, invite l'Etat et la Région, au travers du SDRIF, à établir conjointement, dans leurs responsabilités respectives, un déploiement territorialisé des équipements structurants correspondants avec le souci d'assurer un maillage équilibré du territoire, permettant l'accès de tous aux services publics ;**
- **il prône parallèlement le développement des équipements culturels et la valorisation du patrimoine qui participent à l'attractivité de l'Ile-de-France, avec le souci de la prise en compte de la diversité des territoires ; à cet égard, il sera aussi attentif à la réalisation des projets conçus dans le cadre de l'agglomération centrale et du Grand Paris, qu'à celle de projets qui doivent s'implanter de façon équilibrée dans les territoires interrégionaux et ruraux ;**
- **il rappelle l'importance qu'il accorde au développement généralisé du haut et du très haut débit, tant dans la zone dense que dans les territoires excentrés pour des raisons de solidarité territoriale et de développement rural, mais aussi dans le cadre de la compétition que se livrent les grandes métropoles mondiales via le développement du numérique,**
- **enfin, il souhaite que soit poursuivie la réflexion engagée à son initiative sur la prise en compte par le SDRIF des équipements souterrains.**

### 3.5 - Environnement

Le CESER, prenant en compte les évolutions importantes introduites par la loi du 12 juillet 2008 portant engagement national pour l'environnement, avec la création de schémas sectoriels (schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat, air, énergie, Plan de gestion des risques inondation) venant s'ajouter aux démarches existantes (schéma régional des espaces verts, PNR ...), considère que le SDRIF doit avoir pour ambition d'assurer le cadrage stratégique et la cohérence de ces différentes démarches.

**Il confirme son intérêt pour une Ile-de-France « éco-région exemplaire »** sous réserve que la « promesse » soit validée par la mise en place d'indicateurs permettant des inter-comparaisons avec les grandes métropoles comparables.

Le CESER considère que **dans la logique du développement durable, les outils et actions mis en œuvre pour le favoriser** (lutte contre le changement climatique, contre l'étalement urbain, priorité aux transports en commun, développement du fret ferroviaire et fluvial, préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et forestiers ...) **seront de plus en plus des éléments décisifs pour, d'une part, améliorer durablement le niveau de vie et, d'autre part, procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans la compétition internationale entre « villes-mondes ».**

#### **ARTICLE 4 - Dépasser le cadre strictement régional**

**4.1 – Le CESER rappelle l'importance qu'il accorde à l'inscription du SDRIF dans le cadre plus large du Bassin parisien mais aussi de l'Europe du Nord-Ouest, en fonction des thématiques concernées.**

Sur ce plan, il souhaite que le SDRIF soit attentif, le moment venu, aux propositions du Commissaire général Antoine RUFENACHT, chargé du développement de l'Axe Seine, dont la mission est de transformer le territoire normand en façade maritime de la région capitale, et à celles de M. Daniel JANICOT, Conseiller d'Etat, sur la dimension culturelle du Grand Paris, ainsi qu'aux réflexions issues de l'Atelier International du Grand Paris.

**4.2 – Le CESER souhaite que le principe de subsidiarité soit strictement appliqué, permettant que se développent des projets relevant des seules autorités départementales et locales qui doivent conserver de larges marges de manœuvre.**

Dans ce cadre, il attire l'attention sur **l'imbrication des projets de niveau national, régional et local justifiant un peignage précis des opérations**, tout en prenant en compte les contraintes légales des projets de niveau supérieur (notamment au travers du « porter à connaissance » de l'Etat) et en servant de référence aux projets de niveau local.

Le CESER attire également l'attention sur la complexité nouvelle introduite par la création et la mise en place des « **contrats de développement territorial** ». Il considère que **ceux-ci doivent pouvoir s'inscrire dans les enjeux et objectifs généraux du SDRIF**, afin de donner à celui-ci toute sa dimension stratégique. De ce fait, leurs objectifs doivent être compatibles et complémentaires avec ceux du SDRIF.

Enfin, rappelant son avis du 13 janvier 2011 concernant les territoires interrégionaux et ruraux franciliens, le CESER souhaite que le SDRIF leur porte une attention toute particulière, alors que les projets majeurs se focalisent sur l'agglomération centrale, notamment dans le cadre du Grand Paris Express.

**ARTICLE 5 - Redéfinir la méthode de révision et mettre en place un processus compatible avec les délais de révision**

Le CESER constatant l'étroitesse des délais de la révision avec l'approbation d'un SDRIF avant le 31 décembre 2013, souhaite un pilotage strict du processus de révision reposant sur les principes suivants :

- **un cadencement actif imposé par le Comité de Pilotage**, actant au fur et à mesure les points d'accord et les écarts entre Etat et Région, en vue d'intégrer les premiers dans le schéma et de réduire voire supprimer les autres par le débat et le compromis ;
- **une consultation resserrée dans le temps de toutes les parties prenantes** en s'appuyant sur le « socle » que constitue le texte de 2008 et dans le respect des obligations légales. Le CESER approuve à ce titre l'élargissement de la consultation aux nouveaux acteurs que sont Paris Métropole et l'Atelier international du Grand Paris ;
- **la recherche permanente d'une conciliation entre ambition et réalisme des objectifs** sectoriels bâtis sur la base d'hypothèses cohérentes en matière de démographie, de croissance économique, d'emploi et de logement.

A cet égard, le CESER rappelle son souhait d'une réflexion future sur les conditions d'élaboration du SDRIF prenant en compte, des approches de type scenarii en raison de l'évolution de plus en plus rapide du contexte international.

\*\*\*\*\*